Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00424 **Publié le 30 octobre 2026**

Arrêté n° 2026-751/PR du 21 octobre 2026

Relatif à la désignation des représentants du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités

Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi modifiée n°99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 222 du 12 janvier 2017 portant création d'un établissement public administratif dénommé « Agence calédonienne de l'énergie » ,

Vu la délibération n° 264 du 23 novembre 2001 portant création de l'agence sanitaire et sociale de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi du pays modifiée n° 2007-4 du 13 avril 2007-4 du 13 avril 2007 relative à l'aide au logement,

Vu la délibération modifiée n° 231/CP du 18 novembre 1997 portant refonte des statuts de la Bibliothèque Bernheim,

Vu la délibération modifiée n° 79/CP du 23 février 2012 portant organisation et fonctionnement de l' agence de développement de la culture Kanak – Centre Culturel Tjibaou (ADCK-CCT),

Vu la délibération modifiée n° 80/CP du 23 février 2012 portant organisation et fonctionnement du Conservatoire des arts de la Nouvelle-Calédonie.

ARRETE

Article 1er : Le président de l'assemblée de la province des îles Loyauté est représenté pour la durée de la mandature, ou selon les dispositions règlementaires et statutaires en vigeur, au sein de comités et organismes divers dans les conditions fixées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Le président de la province des îles Loyauté autorise ses représentants au sein de ces organismes à accepter toutes fonctions qui pourraient leur être confiées, notamment celle de président du conseil d'administration, ainsi que tous les mandats spéciaux que le président du conseil d'administration ou le conseil d'administration lui-même souhaiterait les voir exercer.

Les représentants du président au sein de ces organismes et comités ne sont pas autorisés à percevoir de rémunérations ou d'avantages particuliers.

Article 3 : Toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de dux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié à l'intéressé et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le Président de la Province des Iles Loyauté par délégation la Secrétaire Générale par intérim

RINA PARAU

Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00424 Publié le 30 octobre 2026

Arrêté n° 2026-751/PR du 21 octobre 2026

Relatif à la désignation des représentants du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté dans divers organismes et comités

Annexe 1

Annexe à l'arrêté n°2026-751/PR du 21 octobre 2026

Désignation des représentants du président dans divers organismes et comités

I - Secteur de l'économie et des finances et de la recherche

Organismes	Représentants	Qualité
Conseil d'administration de l'Agence Calédonienne de l'énergie (ACE)	Madame Omayra NAISSELINE	Titulaire

II – Secteur de la santé et des affaires sociales

Organismes	Représentants	Qualité
Conseil d'administration de l'Agence Sanitaire et Sociale de la Nouvelle-Calédonie	Marcel UNE	Titulaire

V - Secteur urbanisme, habitat et aménagement

Organismes	Représentants	Qualité
Commission de gestion et d'admission au bénéfice de l'aide au logement	Alexandre CHAOURI	Titulaire

VIII - Secteur de la culture

Organismes	Représentants	Qualité
Conseil d'administration de l'ADCK-CCT	Alexandre CHAOURI	Titulaire
Conseil d'administration de la bibliothèque Bernheim	Christophe WAMO	Titulaire
Conseil d'administration du conservatoire des arts de la Nouvelle-Calédonie	Christophe WAMO	Titulaire